

Service des communes et du logement
Rue Cité-Derrière 17
1014 Lausanne

Par courriel :
info.scl@vd.ch

Paudex, le 20 septembre 2019
PGB

Consultation : projet de révision de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP)

Madame, Monsieur,

Nous avons examiné avec intérêt le projet de révision de la loi vaudoise sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et souhaitons vous faire part de notre position. Celle-ci est exprimée de manière détaillée dans nos réponses au questionnaire officiel, que vous trouvez ci-joint. Nous nous bornons ici à synthétiser quelques remarques générales.

Principe de la révision

La révision totale de la LEDP, telle que proposée, est motivée notamment par un souci de systématique et de cohérence. Nous comprenons cet objectif et approuvons les modifications et ajustements qui s'y rapportent.

Nouvelles dispositions

Nous rejetons, au niveau cantonal comme au niveau fédéral, l'introduction de nouvelles dispositions relatives à la transparence du financement de la vie politique. Nous estimons en effet que les données qui seront exigées et publiées ne réussiront pas à apaiser la méfiance d'une partie de la population vis-à-vis des institutions politiques. En outre, elles donneront une image trompeuse de la réalité, en ne reflétant pas les composantes «non financières» des rapports de force en présence (engagement militant de certaines organisations ou de certains médias). Le rôle de l'argent dans les campagnes politiques ne sera pas diminué, mais la mise en évidence de certaines disparités encouragera les revendications en vue d'un financement public des partis politiques.

Concernant l'introduction d'un registre des partis politiques, nous comprenons que ce dernier vise à simplifier certaines procédures. Nous faisons tout de même remarquer que les «privileges» – même insignifiants, en l'occurrence – accordés aux partis établis sont souvent perçus négativement par les citoyens.

Les nouvelles dispositions relatives à la protection des données sont pertinentes en regard du rôle croissant que jouent actuellement les données personnelles.

La suppression du régime spécial prévu pour les élections dans les communes dotées d'un conseil général ne nous apparaît pas comme une évolution positive. L'argument invoqué de l'«inégalité de traitement» est peu pertinent dans la mesure où le but du conseil général est précisément d'offrir une participation à la vie politique différente de celles des grandes communes. En éliminant progressivement ces différences, on contribue à vider de sa substance l'institution du conseil général.

Mesures abandonnées dans le cadre de la révision

Le gouvernement a choisi de ne pas inclure dans cette révision de nouvelles dispositions sur le vote électronique. Nous approuvons cette décision. Le vote par internet est en effet actuellement au point mort et, même si nous restons favorables à son développement, il n'y a pas lieu de précipiter les choses.

De même, il a été décidé de ne pas introduire l'outil du référendum dans les communes dotées d'un conseil général. Nous approuvons pleinement ce choix et soutenons les arguments avancés par le Conseil d'Etat: un tel argument est contraire à l'esprit d'un conseil général, qui a vocation à réunir l'ensemble du corps électoral communal.

Conclusion

En conclusion de ce qui précède, ainsi que des réponses fournies sur le questionnaire officiel, nous approuvons un certain nombre d'éléments de la révision, mais nous en contestons d'autres, de sorte que nous n'acceptons pas le projet tel qu'il est mis en consultation.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce qui précède et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Fédération patronale vaudoise

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Bieri', with a long horizontal flourish extending to the right.

Pierre-Gabriel Bieri

Annexe : questionnaire officiel de la consultation



DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DE LA SECURITÉ

Consultation

concernant le projet de loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP)

Merci de renvoyer ce questionnaire d'ici au 30 septembre 2019, par voie électronique, à l'adresse info.scl@vd.ch – ou par la poste à l'adresse suivante : Service des communes et du logement, Rue Cité-Derrière 17, 1014 Lausanne. Les entités qui demandent une entrevue avec la Cheffe de département sont priées de venir avec leur détermination écrite.

Autorité / Organisation : Fédération patronale vaudoise

Responsable à contacter en cas de question :

Nom : **BIERI** Prénom : **Pierre-Gabriel**

Adresse : **Route du Lac 2**

NP : **1094** Commune : **Paudex**

Téléphone direct : **058 796 33 70** Portable : **079 285 14 19**

e-mail : **pgbieri@centrepatronal.ch**

Appréciation générale du projet

1.	Etes-vous, de manière générale, favorable à la révision de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/> Sans avis
	<i>Commentaire : Nous n'avons pas d'objection à ce que la LEDP soit révisée et modernisée, mais nous n'avons pas non plus de motif spécifique de souhaiter une telle révision. Le projet présenté contient des corrections et des clarifications utiles, que nous approuvons, mais aussi des innovations qui, même si elles sont dans l'air du temps, nous paraissent inadéquates.</i>	

Domicile politique (Art. 5 Projet LEDP)

2.	Etes-vous favorable, d'une manière générale, au principe de l'identité du domicile civil et du domicile politique ? (Art. 5 Projet LEDP)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Sans avis
	<i>Commentaire : Cela semble en effet logique. (Accessoirement, nous souhaitons attirer votre attention sur une formulation malheureuse du rapport explicatif : «...le fait de payer des impôts n'étant nullement une condition de la citoyenneté» (p. 9). Vous voulez sans doute dire, avec raison, que le fait de payer des impôts ne suffit pas pour bénéficier de la citoyenneté. En revanche, la citoyenneté devrait impliquer par principe le paiement d'un impôt, même modeste.)</i>	

Registre des électeurs (Art. 6 Projet LEDP)

3.	Etes-vous favorable à la limitation du droit de consulter le registre des électeurs (art. 6 al. 4 Projet LEDP) ?	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Sans avis
	<i>Commentaire: Cette disposition va dans le sens des préoccupations actuelles en matière de protection des données. Elle encadre utilement le droit de consultation.</i>	

Transparence du financement de la vie politique (Art. 25-27 Projet LEDP)

4.	Êtes-vous favorable, d'une manière générale, à l'introduction de règles relatives à la transparence du financement de la vie politique ?	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Sans avis
<p><i>Commentaire: Nous nous sommes aussi prononcés négativement, très récemment, contre la volonté d'introduire de telles règles au niveau fédéral (initiative populaire et contre-projet indirect du Parlement). Nous pensons que la méfiance du public vis-à-vis du fonctionnement de la vie politique ne se résoudra pas par la publications de chiffres difficilement contrôlables, qui ne révéleront sans doute rien que l'on ne sache plus ou moins déjà, et qui ne refléteront jamais entièrement la réalité «non financière» des forces en présences dans les campagnes politiques. Nous craignons par ailleurs que de telles règles ne conduisent, à terme, à des vellétés de financement public des partis politiques.</i></p>		

5.	Selon vous, la portée des obligations en matière de transparence (publication des comptes annuels, des comptes de campagne et des dons reçus) est-elle est suffisante ? (art. 25-26 Projet LEDP)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Sans avis
<p><i>Commentaire: Ces obligations ne sont certes pas suffisantes pour refléter la réalité des forces en présence, puisqu'il faudrait aussi tenir compte de l'engagement «non financier» mais néanmoins militant de certaines organisations ou de certains médias. Mais cette réalité ne peut pas être chiffrée. Dès lors que nous nous opposons au principe de ces nouvelles règles, nous souhaitons à titre subsidiaire, au cas où elles seraient néanmoins adoptées, qu'elles se limitent à l'essentiel. Nous remarquons par ailleurs que l'exigence de publication des comptes va plus loin que le contre-projet envisagé au niveau fédéral, qui exige seulement la publication des recettes.</i></p>		

6.	Selon vous, le seuil, fixé à 5'000 CHF, à partir duquel les dons provenant de personnes physiques doivent être rendus publics est-il justifié ? (art. 26 al. 2 Projet LEDP)	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/> Sans avis
<p><i>Commentaire: La fixation d'un tel seuil est forcément arbitraire. La valeur de de CHF 5000 est acceptable dans la mesure où elle est utilisée dans d'autres cantons (Neuchâtel, Schwyz, Tessin pour les votations). Idéalement, nous préfererions une valeur de CHF 10'000 telle que fixée dans le canton de Genève (ou au Tessin pour les partis politiques).</i></p>		

7.	Selon vous, une règle prévoyant la destruction des dons en nature anonymes devrait-elle être introduite (solution prévue dans le canton de Neuchâtel) ?	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Sans avis
<p><i>Commentaire: Nous n'avons pas connaissance du projet neuchâtelois, mais nous ne voyons pas exactement en quoi consisteraient de tels dons en nature anonymes. En outre, les dons en nature ne sont pas traçables dans la comptabilité d'un parti ou d'une organisation de campagne, comment les pouvoirs publics en auraient-ils connaissance ?</i></p>		

8.	Selon vous, les modalités de contrôle et de publication des informations concernant le financement de la vie politique sont-elles satisfaisantes ? (art. 27 Projet LEDP)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Sans avis
<p><i>Commentaire: Oui dans la mesure où elles se limitent à l'essentiel. Nous nous interrogeons tout de même sur les possibilités de «contrôler» ces données. Quelle sera l'étendue de ces contrôles?</i></p>		

Registre des partis politiques (Art. 28 Projet LEDP)

9.	D'une manière générale, approuvez-vous l'introduction d'un registre des partis politiques ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/> Sans avis
<p><i>Commentaire: Cette innovation tendra à renforcer le rôle des «partis établis» dans la vie politique, ce qui n'est pas toujours ressenti positivement par les citoyens. Cela étant, ce registre vise à régler certains aspects pratiques de la vie politique et nous pouvons le concevoir.</i></p>		

10.	Les modalités d'inscription et de radiation du registre des partis politiques vous semblent-elles satisfaisantes ? (art. 28 Projet LEDP)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Sans avis
<p><i>Commentaire: aucun</i></p>		

Information des électeurs (Art. 31 Projet LEDP)

11.	Approuvez-vous les principes qui devront régir l'activité d'information du Conseil d'Etat avant un scrutin (art. 31 Projet LEDP) ?	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Sans avis
	<i>Commentaire: S'il est admissible que le Conseil d'Etat émette une recommandation de vote lorsque les intérêts du Canton sont en jeu, nous estimons en revanche qu'il doit s'abstenir d'«intervenir dans la campagne» (alinéa 3). Les expériences passées nous ont en effet montré que les notions d'«objectivité», de «transparence» et de «proportionnalité» pouvaient être sujettes à des interprétations très différentes. Le rôle de mener des campagnes doit incomber aux parlementaires et aux partis politiques.</i>	

Meilleure prise en considération du vote blanc (art. 36 et 49 Projet LEDP)

12.	Etes-vous favorable aux règles octroyant une meilleure prise en considération du vote blanc dans le résultat du scrutin, tant en cas de votation (art. 36 Projet LEDP) que d'élection (art. 49 Projet LEDP) ?	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Sans avis
	<i>Commentaire : Un vote blanc représente en effet l'expression explicite d'une abstention et, à ce titre, mérite d'être pris en considération dans le décompte des voix exprimées, étant entendu qu'il n'est pas pris en compte pour l'établissement des résultats.</i>	

Interdiction d'être candidat à l'élection du Grand Conseil hors de son arrondissement de domicile (Art. 58 al. 7 Projet LEDP)

13.	Approuvez-vous la règle interdisant à quiconque d'être candidat à l'élection du Grand Conseil en dehors de l'arrondissement ou du sous-arrondissement dans lequel il est domicilié au moment du dépôt des listes ? (art. 58 al. 7 Projet LEDP)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> sans avis
	<i>Commentaire : aucun</i>	

Elections complémentaires des Conseils communaux (art. 103 et 104 Projet LEDP)

14.	Approuvez-vous les nouvelles règles relatives aux élections complémentaires des Conseils communaux ? (art. 103 et 104 Projet LEDP)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> sans avis
<p><i>Commentaire : aucun, sinon que nous approuvons ce qui contribue à une simplification.</i></p>		

Protection des données personnelles des signataires de demandes d'initiative et de référendum (art. 112 al. 4-5 et art. 115 al. 3 Projet LEDP)

15.	Approuvez-vous les règles visant à accroître la protection des données personnelles des signataires de demandes d'initiatives et de référendums (art. 112 al. 4 et 5 ainsi qu'à art. 115 al. 3 Projet LEDP)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Sans avis
<p><i>Commentaire : Ces dispositions répondent aux préoccupations actuelles des citoyens, en particulier face à l'enjeu croissant que représentent les données personnelles dans de nombreux domaines.</i></p>		

Modalité de retrait d'une initiative populaire (art. 120 P-LEDP)

16.	Approuvez-vous l'introduction de la possibilité d'un retrait conditionnel d'une initiative populaire par le comité d'initiative ? (art. 120 Projet LEDP)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Sans avis
<p><i>Commentaire : En soi, le droit de retirer une initiative après son aboutissement est critiquable. Cela encourage en effet le lancement d'initiatives excessives n'ayant que peu de chance devant le peuple et destinée uniquement à faire pression sur le Parlement pour qu'il élabore un contre-projet. Cela étant, cet usage pervers du droit d'initiative reste possible même sans droit de retrait. La possibilité d'un retrait conditionnel permettra d'éviter plus facilement certaines votations populaires sur de telles initiatives, et cela peut être considéré comme positif.</i></p>		

Suppression du régime spécial applicable aux élections dans les communes dotées d'un conseil général

17.	Approuvez-vous la suppression du régime spécial applicable aux élections dans les communes dotées d'un conseil général ?	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Sans avis
<p><i>Commentaire : La réponse à cette question incombe d'abord aux habitants des communes concernées. Cela étant, nous estimons que l'institution du conseil général a précisément pour but d'éviter les lourdeurs de fonctionnement d'un conseil communal. Si l'on supprime les spécificités des communes dotées d'un conseil général (en l'occurrence en instaurant quatre journées d'élections au lieu d'une seule!), on contribue à vider de sa substance cette institution.</i></p>		

Modifications de la LC dans le cadre de la révision de la LEDP

18.	Seriez-vous favorable à un abaissement du seuil à partir duquel une commune doit obligatoirement instituer un conseil communal ? Si oui, quel serait le chiffre pertinent (le seuil est actuellement fixé à 1000 habitants) ?	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Sans avis
<p><i>Commentaire : Non. Le choix d'une commune de se doter d'un conseil général peut contribuer à éviter d'inutiles affrontements partisans, ainsi que les lourdeurs de fonctionnement d'un conseil communal. Il faut maintenir aussi largement que possible le choix pour les communes de se doter d'un conseil général.</i></p>		

19.	Approuvez-vous la modification apportée à la procédure d'assermentation des membres des Conseils généraux ? (Art. 5 LC révisé)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Sans avis
<p><i>Commentaire : Nous soutenons l'argumentation présentée à l'appui de cette modification.</i></p>		

20.	Approuvez-vous l'introduction d'une procédure d'exclusion d'un membre de conseil général ayant manqué plusieurs séances du conseil sans juste motif ?	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Sans avis
<p><i>Commentaire : aucun</i></p>		

21.	Approuvez-vous la possibilité offerte aux communes de publier les documents qui doivent figurer au pilier public sur le site internet officiel de la commune ?	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Sans avis
<p><i>Commentaire : La possibilité de publier ces documents sur internet existe déjà ; la nouveauté réside dans la possibilité de les publier <u>uniquement</u> sur internet, et plus sur un «pilier public» matériel. Compte tenu des possibilités d'accès à internet qui existent aujourd'hui pour toute la population, nous approuvons cette évolution.</i></p>		

Divers

22.	Avez-vous d'autres remarques ou propositions ?	
<p><i>Commentaire :</i></p>		